



dois je démissionner avant l'embauche chez le même employeur?

Par **mahutin**, le **26/11/2012** à **11:29**

bonjour, je travail depuis deux ans et demi dans une entreprise à restauration rapide. mon employeur vient de créer une nouvelle entreprise faisant les mêmes activités à côté de chez moi. je lui ai demandé si je peux être transférée dans la nouvelle entreprise. il me demande de démissionner d'abord. après ma démission je pourrai postuler pour la nouvelle entreprise. je ne sais pas quoi faire?

Par **HOODIA**, le **26/11/2012** à **13:39**

La démission de l'entreprise est toujours possible, reste que le fait de postuler ne veut pas dire que ce dernier s'engage ...
et, si vous vous retrouviez sans rien après la démission !

Par **janus2fr**, le **26/11/2012** à **13:51**

Bonjour,
Effectivement, si les 2 entreprises n'ont aucun rapport entre elles, il ne peut pas y avoir de mutation. Il faudra bien rompre avec une pour contracter avec l'autre.
En revanche, comme le dit Hoodia, prenez toutes les précautions pour ne pas être dans une mauvaise situation.
Signez le contrat avec la nouvelle entreprise avant de démissionner de l'ancienne (avec une date d'effet reportée à la fin de votre préavis).
Et négociez la reprise de votre ancienneté...

Par **zouriteman**, le **26/11/2012** à **21:10**

si c'est le même patron (la même personne), les choses devraient se passer dans une bonne franchise et simplicité.

rédigez votre démission, et montrez-la (NON SIGNÉE) à votre patron, et dites-lui que vous la lui remettrez que contre, simultanément, un contrat d'embauche dans

le 2eme restaurant.

Toutefois, réglez avec lui le problème du préavis (délai pour démission) , que vous devez articuler avec la date d'embauche (pour éviter des jours de chômage)

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **00:22**

bonjour,

Il conviendrait aussi pour plus de sureté de régler le problème de la période d'essai dans le nouvel emploi...

Par **zouriteman**, le **27/11/2012** à **08:04**

exact , si votre patron est un homme franc et sincère , et s'il vous apprécie , il doit ne mettre aucune période d'essai dans le nouveau contrat.

S'il veut en mettre un e, refusez ou au moins obtenez des explications plausibles

Par **mahutin**, le **27/11/2012** à **08:15**

merci pour vos réponses. mon employeur accepte m'embauche dans la nouvelle entreprise. mais il ne veut pas tenir compte de mon ancienneté

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **22:04**

Bonjour,

Vous pourriez dire à l'employeur que vous restez dans l'ancienne société sauf si en fait il s'agit de la même entité juridique...